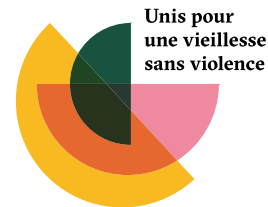



Violence de couple chez les seniors



Manuel d'aide à la détection et
à la prise en charge destiné aux
professionnel-le-s – version vaudoise



Soutenu financièrement par :

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité
entre femmes et hommes BFEG
Aides financières


This project was possible
thanks to the support
of Oak Foundation.



Réalisé par :

senior
- lab^{ch}

 La Source.
Institut et Haute
Ecole de la Santé

 Nationales Kompetenzzentrum Alter ohne Gewalt
Centre de compétence national Vieillesse sans Violence
Centro di competenza nazionale Vecchiaia senza Violenza

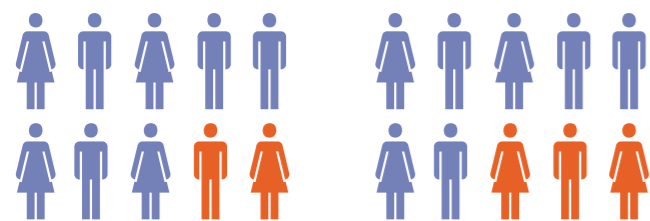
Contexte

En Suisse, une femme sur cinq est victime de violence de couple. Il ne s'agit pas seulement de femmes jeunes avec enfants. La violence conjugale ne connaît pas de limite d'âge et peut aussi toucher les hommes.

Ce manuel réunit des outils pratiques destinés aux professionnel·le·s de la santé, du social, du vieillissement et des violences domestiques. Il propose des repères pour les soutenir et les orienter face à une situation de violence dans un couple âgé, suspectée ou avérée. Il intègre la dimension du vieillissement et met l'accent sur la collaboration intersectorielle.

Le savez-vous ?

La violence conjugale résulte rarement d'une perte de contrôle (frustration, colère, alcool). C'est au contraire généralement une manière de contrôler l'autre (notion de contrôle coercitif).



2022

2040

- Les personnes de 65 ans et plus représentent aujourd'hui 19 % de la population suisse. Cette part augmentera de moitié (+ 52 %) d'ici 2040. (Observatoire suisse de la santé Obsan, 2022)

Quand violence de couple et vieillissement s'additionnent ...

L'avancée en âge et le cumul de la violence sur plusieurs années sont des éléments importants à prendre en compte dans l'évaluation et la prise en charge. Ils nécessitent de travailler en réseau de manière intersectorielle. Le passage à la retraite constitue une période de vulnérabilité accrue, car il est souvent synonyme de pertes de moyens financiers et de rôles sociaux et d'une augmentation du temps passé à domicile. Il peut faire émerger de la violence sous-jacente ou renforcer celle déjà présente, parfois depuis plusieurs décennies. Les difficultés sociales et de santé liées à l'âge (p.ex. diminution des contacts sociaux, perte de mobilité, troubles cognitifs, dépendance envers le-la partenaire pour les activités de la vie quotidienne) constituent des facteurs de risque additionnels. Ils diminuent le pouvoir d'agir de la victime et peuvent l'empêcher d'accéder à de l'aide. Certaines valeurs ou normes générationnelles (p.ex. se marier pour le meilleur et pour le pire, régler les problèmes en famille, considérer le mari comme le chef de famille) complexifient aussi la demande d'aide.

Pour en savoir plus :

Prévention suisse de la criminalité, violence domestique



www.skppsc.ch/fr/sujets/violence/violence-domestique/

VIOLENCE QUE FAIRE, violence dans le couple



www.violencequefaire.ch

Organisation mondiale de la santé (OMS), vieillissement



www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/ageing-and-health

Recommandations pour la détection et la prise en charge

Dans la pratique quotidienne, il est parfois difficile de savoir quoi faire face à une situation de violence, suspectée ou avérée, dans un couple âgé.

Plusieurs principes généraux devraient être pris en compte :

1. **Ne pas rester seul·e**, parler de la situation avec des collègues (dans les limites du secret professionnel).
2. **Analyser la situation de manière globale** (santé, social, financier, juridique, etc.), sortir des silos disciplinaires, considérer toutes les facettes de la situation.
3. **Évaluer l'impact du passage à la retraite et du vieillissement** sur la dynamique de couple (p.ex. auteur·e davantage à la maison), les facteurs de risque (p.ex. dépendance envers le-la conjoint·e pour les activités de la vie quotidienne), les ressources de la victime (p.ex. diminution des contacts sociaux) et l'accès à l'aide (p.ex. mobilité réduite).
4. **Se centrer sur les faits**, éviter les réactions émotionnelles et les décisions hâtives (sauf urgence vitale), documenter toutes les observations (signes de violence, propos, dates, etc.).
5. **Écouter la victime âgée**, l'aider à prioriser ce qui est important pour elle, respecter ses souhaits et son rythme, éviter de brûler les étapes.
6. **Éviter d'infantiliser ou de surprotéger la victime âgée**, respecter le fait qu'il s'agit d'un adulte capable de faire des choix, chercher des solutions avec elle et l'accompagner dans une logique de partenariat. En cas de doute, évaluer/faire évaluer la capacité de discernement.
7. **Travailler en réseau**, collaborer avec des organisations d'autres secteurs (santé, social, juridique, vieillissement, violences domestiques, etc.), mobiliser toutes les ressources d'aide utiles afin de faire cesser la violence, diminuer les risques ou renforcer les ressources de la victime âgée.

Il importe également de rappeler qu'une personne âgée bénéficie des mêmes droits et devoirs qu'un adulte plus jeune. Il faut donc faire attention, en tant que professionnel·le, à ne pas banaliser la situation en raison de l'âge des conjoints ou de la durée de la relation (« De toute façon, ils ont toujours vécu comme cela. ») et d'exclure certaines solutions en raison de l'âge de la victime (« À son âge, elle ne peut pas déménager. »).

De même, il est conseillé de garder à l'esprit que les enfants adultes ne sont pas toujours des personnes ressources ; ils peuvent être pris dans un conflit de loyauté et refuser de soutenir le parent victime en l'accusant de vouloir briser le noyau familial tout en lui mettant la pression afin qu'il·elle ne révèle pas les violences subies. Enfin, il est important de rappeler que le risque d'homicide est le plus élevé lorsque l'auteur·e réalise que son ou sa partenaire a l'intention de mettre fin à la relation. En cas de danger vital imminent, appelez immédiatement la police.



Violentomètre : repérer la violence dans le couple âgé

Outil à utiliser en compagnie ou pas de la personne âgée. Les items en bleu peuvent aider à formuler des objectifs pour les interventions.

Sérénité

Dans votre couple, vous vous sentez...

- Respecté-e
- Écouté-e, y.c. dans la prise de décision et la gestion de conflits
- Libre de voir qui vous voulez et de choisir vos activités
- Libre d'utiliser votre argent et celui du ménage
- Soutenu-e dans vos choix de vie, y.c. en lien avec votre santé et votre vieillissement
- Accompagné-e dans votre quotidien selon vos besoins

Alerte

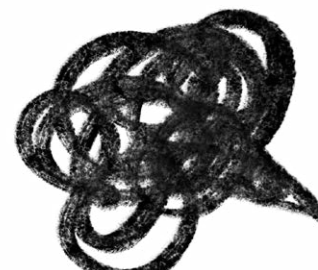
Votre partenaire...

- Surveille vos contacts sociaux, vos activités, votre utilisation de l'argent
- Cherche à vous éloigner de vos proches
- Vous critique, vous rabaisse, vous infantilise
- Est très jaloux-se ou imprévisible
- Menace de vous abandonner, de vous placer en EMS, de ne pas vous donner vos médicaments, de dire que vous perdez la tête, de faire du mal à vos animaux ou de se suicider
- Utilise vos (petits-) enfants comme moyen de pression

Danger

Votre partenaire...

- Vous empêche de sortir, de voir qui vous voulez, de choisir vos activités
- Contrôle ou interdit votre accès à l'argent
- Vous agresse physiquement, vous insulte ou vous fait peur
- Fait croire que vous perdez la tête
- Vous oblige à avoir des rapports ou des pratiques sexuelles contre votre volonté
- Vous empêche de recevoir l'aide et les soins dont vous auriez besoin



Adapté du Baromètre de la violence dans le couple, voir par exemple www.nice.fr/fr/actualites/barometre-de-la-violence-dans-le-couple?type=articles (consulté le 08.08.2023)

Conseils pour l'entretien avec la victime âgée présumée

Parler de la violence que l'on vit dans son couple demande du courage et de la confiance. Les conseils suivants peuvent aider à faciliter le dialogue avec la victime âgée et à l'accompagner de manière adéquate.

- **Conduire l'entretien dans un lieu calme**, discret, et confortable (p.ex. possibilité de s'asseoir), sans la présence de l'auteur-e présumé-e.
- **S'assurer que la personne âgée est dans de bonnes conditions pour parler**; si pertinent s'assurer qu'elle porte son aide auditive, ses lunettes et/ou son dentier.
- **Établir une relation de confiance**, rappeler les buts et le cadre de l'entretien (rôle en tant que professionnel-le, confidentialité, etc.) et écouter sans juger.
- **Questionner la personne âgée sur sa situation et observer les interactions dans le couple (relation de contrôle ?)**. Commencer par des questions larges (p.ex. « Comment ça va à la maison ? », « Y a-t-il des tensions avec votre partenaire ? ») puis plus spécifiques (p.ex. « Avez-vous déjà été agressé-e verbalement, physiquement ou sexuellement par votre partenaire ? », « Vous est-il déjà arrivé d'avoir peur de votre partenaire ? »).
- **Documenter les faits, noter toutes les observations et propos rapportés** (état physique et psychique). Idéalement faire établir un constat de coups et blessures qui servira de moyen de preuve à la victime. Il est à noter que le travail d'enquête appartient à la police.
- **En cas de barrière linguistique, faire appel à un-e interprète communautaire ou à une autre personne neutre** (éviter de demander aux proches).
- **Demander l'accord de la personne âgée pour échanger des informations** avec d'autres professionnel-le-s (hors équipe, p.ex. médecin traitant, assistant-e social-e). Si nécessaire, demander une levée du secret professionnel.
- **Orienter la victime au sein du réseau intersectoriel en fonction de ses besoins** (p.ex. soins à domicile pour aide pour les activités de la vie quotidienne, consultation sociale de Pro Senectute pour

aides financières et sociales), afin de renforcer son pouvoir d'agir et de diminuer sa dépendance envers l'auteur-e de violence. Si nécessaire, l'accompagner dans les démarches.

- **Si pertinent, adresser la victime à la consultation LAVI** pour qu'elle puisse être informée de ses droits (p.ex. dépôt de plainte) et bénéficier d'éventuelles prestations d'aide aux victimes d'infraction (soutien psychologique, avocat-e, etc.). En cas de danger vital et imminent, contacter la police, mais aussi et avec l'accord de la victime, lors de faits constituant des infractions pénales.
- **Préparer avec la personne victime un plan d'urgence**: rappel du numéro de la police, identification d'un lieu sécurisé alternatif (p.ex. logement d'un-e ami-e), préparation d'un sac d'affaires (argent, document d'identité, quelques habits, etc.) à déposer dans un lieu sûr.
- **Si la victime âgée n'a pas sa capacité de discernement et qu'elle court un danger important, signaler la situation à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte APEA** (en respectant la procédure institutionnelle interne et les règles de levée du secret professionnel). En cas de danger vital et imminent, appeler immédiatement la police.
- **Transmettre des messages-clés** tels que :
« La violence est interdite en Suisse, y compris dans la sphère intime ».
« Quel que soit son âge, toute personne a le droit de vivre sans violence ».

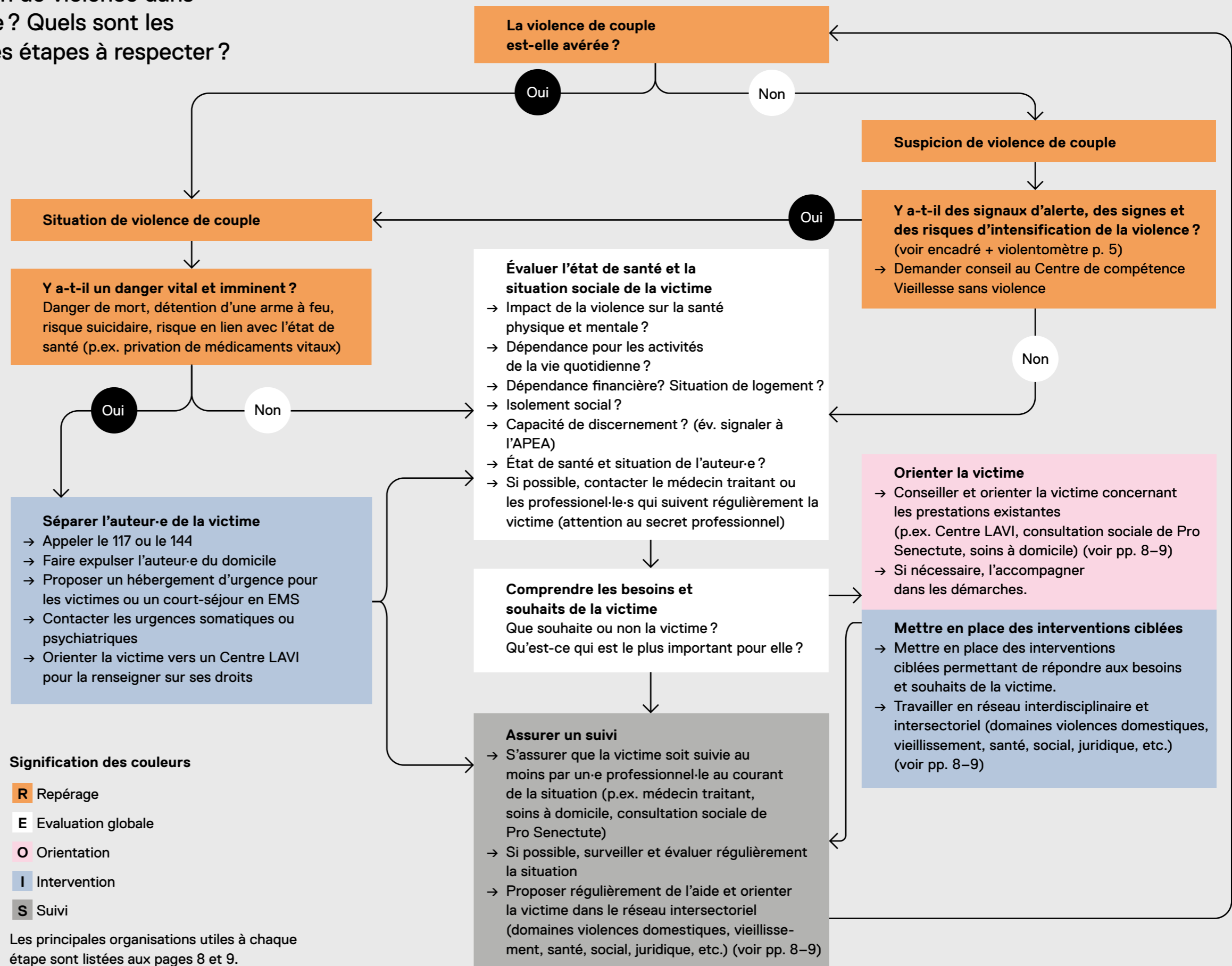


Arbre décisionnel

Comment réagir face à une situation de violence dans un couple âgé, suspectée ou avérée? Quels sont les éléments à prendre en compte et les étapes à respecter?

Signaux d'alerte possibles :
p.ex. hématomes, plaintes vagues, abus de médicaments, tendance suicidaire, dépression, anxiété, état constant de vigilance, repli sur soi, perte de contact avec les proches et l'entourage

Risques d'intensification de la violence :
menaces de mort, séparation annoncée, présence d'arme au domicile, etc.



Ressources d'aide : Canton de Vaud

Situation d'urgence
(en cas de danger vital et imminent)
Police : 117
Ambulance : 144

Diverses organisations et autorités constituent des ressources d'aide pour les personnes concernées, les proches et les professionnel-le-s, en cas de violence suspectée ou avérée dans un couple âgé. Les liens et les QR codes permettent d'accéder à des informations complémentaires.

R E O

Vieillesse sans violence

0848 00 13 13

info@vieillesesansviolence.ch

www.vieillesesansviolence.ch



Ce Centre de compétence offre un point de contact spécialisé à bas seuil, gratuit et confidentiel. Il apporte de l'écoute, des conseils et une orientation à toute personne concernée par la violence envers une personne âgée (victime, auteur-e, proches, professionnel-le-s), en trois langues (FR, DE, IT). L'anonymat est possible. Note : les répondant-e-s possèdent une double expertise : en lien avec les violences et avec le vieillissement.

R E O

alter ego

0848 00 13 13

coordination@alter-ego.ch

www.alter-ego.ch



alter ego est l'association spécialisée dans le domaine de la prévention des violences envers les personnes âgées en Suisse romande. Elle offre une permanence téléphonique, en collaboration avec Vieillesse sans violence, dont elle est membre fondateur. Elle propose également un portail documentaire gratuit <https://portailmaltraitancesaines.ch>, des pièces de théâtre de sensibilisation, ainsi que des formations destinées aux professionnel-le-s et aux bénévoles.

Les couleurs suivantes se réfèrent aux étapes du processus décisionnel présenté en pages 6-7.

R Repérage **E** Evaluation globale **O** Orientation **I** Intervention **S** Suivi

R I S

Centres LAVI Vaud

www.profa.ch/lavi



Les Centres LAVI Vaud se trouvent à Aigle, Lausanne, Nyon et Yverdon-les-Bains. Ils offrent de l'écoute pour toutes les victimes de violence et les renseignent sur leurs droits, gratuitement et confidentiellement. Ils peuvent fournir de l'aide psychologique, sociale, juridique et médicale ainsi qu'un soutien financier aux victimes d'infractions portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou sexuelle. Toute personne peut prendre contact par e-mail ou par téléphone (contacts des centres de consultation vaudois sur le site).

R E O

Unité de médecine des violences (UMV)

www.curml.ch/unite-de-medecine-des-violences-umv



L'Unité de médecine des violences offre une consultation médico-légale aux victimes de violences et propose des conseils et des formations pour les professionnel-le-s. Elle est présente sur quatre sites sur le territoire vaudois. L'UMV établit des constats médico-légaux. Ce document est utile à la victime si elle souhaite par la suite déposer plainte ou entreprendre d'autres démarches.

R E O

VIOLENCE QUE FAIRE

<https://www.violencequefaire.ch>



VIOLENCE QUE FAIRE est une association suisse romande qui s'engage auprès de toute personne vivant en Suisse et confrontée à la violence de couple (victime, auteur-e, proche ou professionnel-le). Elle offre une plateforme d'information, un questionnaire d'auto-évaluation et un service de conseil en ligne, anonyme et gratuit (délai de réponse : 3 jours ouvrables). Le site est disponible dans une quinzaine de langues.

R E I S

Justices de paix

<https://www.vd.ch/ojv/justices-de-paix>



Le Canton de Vaud compte neuf justices de paix. En tant qu'autorité de protection de l'adulte et de l'enfant, la justice de paix traite et gère l'ensemble des mesures de protection à l'égard de personnes majeures ou mineures. Elle nomme et surveille les curatrices et curateurs et statue en matière de placement à des fins d'assistance (PAFA).

E O I S

Pro Senectute Vaud

021 646 17 21

info@vd.prosenectute.ch

www.vd.prosenectute.ch



Pro Senectute Vaud soutient gratuitement et confidentiellement les personnes dès 60 ans et leurs proches en offrant un espace d'écoute, de conseil et de soutien en cas de questions ou difficultés dans un domaine lié à la vieillesse : finances, retraite, santé, gestion du quotidien, dispositions personnelles et logement. Note : le service social communal constitue également une ressource par rapport à ces thématiques.

E O I S

Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)

0848 822 822

info@avasad.ch

www.cms-vaud.ch



Le dispositif de l'AVASAD se compose d'un réseau de 49 centres médico-sociaux (CMS) sur tout le territoire vaudois. L'AVASAD contribue à la santé et à la qualité de vie de la population vaudoise au travers de prestations comme les soins, le soutien dans la vie quotidienne, le soutien social et psycho-social, ou des programmes de prévention et de promotion de la santé.

O I S

Centre d'accueil MalleyPrairie

021 620 76 76

info@malleyprairie.ch

www.malleyprairie.ch



Les femmes victimes ou menacées de violence peuvent trouver un refuge sûr et gratuit dans le Centre d'accueil MalleyPrairie. Ce centre offre également des consultations ambulatoires pour toute personne confrontée à la violence conjugale. Note : les femmes hébergées ne doivent pas avoir besoin d'aide pour les activités de la vie quotidienne et doivent être capables de vivre en contexte collectif. Le cas échéant, un court-séjour en EMS peut parfois constituer une alternative.

O I S

Centre Prévention de l'Ale

021 321 24 00

info@prevention-ale.ch

www.prevention-ale.ch



Le Centre Prévention de l'Ale accueille et accompagne des personnes majeures ayant recours à des agressions ou des actes de violence au sein du couple. Attaché à la Fondation MalleyPrairie, il vient en aide aux hommes, aux femmes, hétérosexuel-le-s, LGBTIQ+ qui souhaitent mettre un terme à la violence.

Autre ressource

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du Canton de Vaud (BEFH)

<https://www.vd.ch/deiep/befh>



Le site internet du BEFH rassemble différentes informations utiles pour les professionnel-le-s et les personnes concernées par la violence domestique. Il offre notamment des informations sur le cadre légal fédéral et cantonal.

Prestations d'aide : illustration par un cas pratique

La situation du couple R. est inspirée de plusieurs cas réels. Elle illustre les formes que peut prendre la violence dans le couple âgé et présente à travers plusieurs scénarios les modalités de l'aide qui peut être apportée par les différents acteurs du réseau intersectoriel (voir pp. 8–9).



Selon le Code pénal en vigueur, certains actes de violence commis entre conjoint-e-s ou partenaires sont poursuivis d'office, c'est-à-dire qu'ils sont poursuivis dès que la police en a connaissance et sans que la victime ait à porter plainte. Pour plus de précision quant à la situation juridique, se référer au site internet de Prévention Suisse de la Criminalité <https://www.skppsc.ch/fr/sujets/violence/violence-domestique>



<< vers les films de la campagne



La situation du couple R.

Le couple R. vit dans une villa mitoyenne. Madame a 78 ans et Monsieur 82 ans. Ils sont mariés depuis 60 ans et ont une fille qui habite à l'autre bout de la Suisse. Mme R. a suivi une formation de secrétaire, mais son mari s'est toujours opposé à ce qu'elle travaille. M. R. était chef d'entreprise. Depuis sa retraite, il passe beaucoup de temps à la maison. Lorsque Madame va faire les courses, il veut savoir à qui elle a parlé et de quoi. Il exige aussi

de voir tous les tickets de caisse et vérifie la monnaie. Il critique sa manière de cuisiner, en disant que « même ça, elle n'arrive pas à le faire correctement ». Il l'oblige régulièrement à avoir des relations intimes, en soulignant que « c'est son devoir d'épouse ». Si elle refuse, il la traite de « salope », la gifle ou la menace de raconter à son médecin qu'elle perd la tête. Parfois, il redevient ensuite charmant et s'excuse pour son comportement. Mme R. a

essayé de parler de la situation à sa fille, mais celle-ci s'est fâchée et lui a répondu qu'elle « avait bien de la chance que son mari l'entretienne depuis des années ». Depuis, Mme R. n'a plus osé aborder le sujet. Elle a parfois peur de son mari, mais elle ne s' imagine pas vivre sans lui ou habiter ailleurs. Elle se sent seule et découragée.

a.

Centre de compétence Vieillesse sans violence

Sur le conseil d'une amie, Mme R. téléphone à Vieillesse sans violence et raconte sa situation. Le répondant la remercie pour sa confiance et souligne son courage. Il prend note des informations et lui propose qu'une intervenante de son canton la rappelle. Il précise que rien ne sera fait sans son accord. Mme R. accepte et ils conviennent de quand et à quel numéro l'intervenante peut la rappeler. Elles discutent ensemble de ce qui est important pour elle et des options possibles. Mme R. ne se sent pas prête à contacter le Centre LAVI. Elle décide d'appeler, dans un premier temps, la consultation sociale de Pro Senectute pour se renseigner sur les moyens de diminuer sa dépendance financière envers son mari.

b.

Médecin de famille

Mme R. a rendez-vous avec son médecin car elle a très mal aux côtes par suite d'une chute dans les escaliers. Elle a aussi une plaie ouverte au tibia. Le médecin ausculte Madame. Il a des doutes sur la cause de la chute et lui demande comment ça se passe à la maison. Madame lui confie que son mari l'a violemment poussée dans les escaliers. Le médecin lui donne les coordonnées du Centre LAVI et lui demande d'appeler. Il note dans le dossier de Madame ce qu'elle lui a dit et ce qu'il a observé. Il prend des photos des lésions afin d'établir un constat de coups et blessures pour que Madame puisse l'utiliser si elle souhaite entreprendre des démarches juridiques par la suite. Il lui fixe un rendez-vous de suivi à une date proche.

c.

Centre LAVI

Mme R. a eu très peur quand son mari l'a poussée dans les escaliers. Sur conseil de son médecin, elle prend rendez-vous au Centre LAVI. L'intervenante l'écoute et discute avec elle des prestations d'aide dont elle pourrait bénéficier (p.ex. soutien psychologique) et des démarches juridiques qu'elle pourrait entreprendre (p.ex. pour obtenir une mesure d'éloignement de son mari). Elle lui demande si son mari possède une arme et examine avec elle si un-e proche pourrait la loger en cas d'urgence. Elle demande aussi à Mme R. de réfléchir si elle veut déposer plainte, en précisant qu'elle peut l'accompagner dans la démarche. Elle agenda avec Madame un deuxième entretien à une date proche.

d.

Pro Senectute

Mme R. a hérité d'un peu d'argent de ses parents. Elle aimerait s'en servir pour se faire plaisir de temps en temps. Elle voit un flyer de la consultation sociale de Pro Senectute et décide de prendre contact pour s'informer de comment disposer de cet argent sans que son mari ne le sache. Lors de l'entretien, l'assistante sociale lui demande comment ça se passe à la maison avec son mari. Mme R., se sentant en confiance, lui raconte ce qu'elle vit. L'assistante sociale l'informe qu'il existe des solutions d'aide et lui conseille d'appeler le Centre LAVI. Elle fixe un deuxième rendez-vous à une date proche.

e.

Police

Les voisins mitoyens du couple R. ont entendu des insultes et les cris de Madame quand elle est tombée dans les escaliers. Ce n'est pas la première fois et ils sont en souci pour sa sécurité. Ils décident d'appeler la police. La police arrive au domicile du couple R. Une policière interroge Madame hors de la présence de son mari pour établir s'il y a eu infraction au code pénal. Mme et M. R. sont informés des voies de droit à leur disposition et qu'une enquête va être ouverte. En raison de la gravité de sa chute et d'une plaie ouverte au tibia, les policiers appellent une ambulance pour Madame.

f.

Protection de l'adulte

Mme R. reçoit des soins à domicile à la suite de sa chute dans les escaliers. L'infirmière constate que M. R. tient toujours à être présent et qu'il répond systématiquement à la place de son épouse. Inquiète pour Madame et ayant des doutes quant à sa capacité de discernement actuelle, elle en parle en colloque d'équipe. Après en avoir discuté avec sa hiérarchie, la responsable d'équipe fait ensuite une demande de levée de secret professionnel et signale la situation à l'Autorité de protection de l'adulte. Celle-ci met en place une enquête pour déterminer la nécessité d'une mesure de protection pour Mme R.

Droits et obligations de signalement à l'APEA¹

Quand faut-il aviser l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)? Quand est-il nécessaire de se faire délier du secret professionnel et/ou de fonction? Avoir une vision claire du cadre légal permet d'agir de manière adéquate.

Principes généraux :

Signalements relatifs aux adultes ayant besoin d'aide au sens du droit de la protection de l'adulte Art. 443 Code civil (CC) « Droit et obligation d'aviser l'autorité »

- 1 Toute personne a le droit d'aviser l'autorité de protection de l'adulte qu'une personne semble avoir besoin d'aide. Les dispositions sur le secret professionnel sont réservées.
- 2 Toute personne qui, dans l'exercice de sa fonction officielle, a connaissance d'un tel cas est tenue d'en informer l'autorité si elle ne peut pas remédier à la situation dans le cadre de son activité. Les dispositions relatives au secret professionnel sont réservées.
- 3 Les cantons peuvent prévoir d'autres obligations d'aviser l'autorité.

Concernant la protection de l'adulte, l'obligation d'aviser ne s'applique qu'aux personnes exerçant une fonction officielle (al. 2), p.ex. curateurs ou curatrices professionnel-le-s et privé-e-s, médecins, personnel des services sociaux publics et de l'administration publique, personnel des services de soins à domicile, personnel de soin des EMS, personnel des centres sociaux. **Toute autre personne a le droit d'aviser l'APEA (al. 1), mais n'est pas tenue de le faire.**

La fonction officielle prévue à l'alinéa 2 s'entend au sens large; le critère décisif étant que la personne remplisse une tâche de droit public, que ce soit dans le cadre d'une organisation publique ou privée (subventionnée par l'État et soumise à un contrôle étatique), ou en tant que particulier.

Pour être soumises à un devoir d'aviser, les personnes en question doivent avoir connaissance de la mise en danger dans le cadre de leur fonction officielle, et non pendant leur temps libre. **Le devoir d'aviser est respecté si le signalement est transmis à la personne hiérarchiquement supérieure.**

L'obligation d'aviser est toutefois relative. En effet, les personnes exerçant une fonction officielle sont tenues de signaler une mise en danger uniquement si elles ne sont pas en mesure d'aider elles-mêmes la personne exposée au danger, respectivement de faire en sorte que l'assistance nécessaire lui soit fournie. Tant que la personne soumise à l'obligation d'aviser estime qu'elle peut elle-même écarter le danger ou que le risque peut être éliminé par d'autres moyens, aucun signalement n'est requis (même si cela se révèle faux par la suite). **L'APEA n'intervient qu'à titre subsidiaire et ne doit être informée que si le système d'aide existant s'avère insuffisant ou inefficace.**

Éléments pour le signalement

Le signalement doit porter sur des constats et observations effectués, c'est-à-dire sur des éléments objectifs permettant de penser que la personne signalée est en danger et qu'elle a besoin d'aide. Un signalement peut être fait à titre préventif, donc avant la survenance d'une atteinte. En tous les cas, il faut veiller à ce que le signalement soit étayé, et documenté si possible.

Procédures internes de signalement

Chaque organisation peut avoir ses propres procédures internes de signalement. La décision de signaler ou non ne devrait pas être prise par une seule personne, mais par plusieurs personnes, ou du moins après consultation (p.ex. auprès du Centre de compétence Vieillesse sans violence au 0848 00 13 13 ou info@vieillesesansviolence.ch; service gratuit, confidentiel et possiblement anonyme). Le signalement devrait en règle générale émaner de la direction. Le processus décisionnel devrait être documenté par écrit en vue d'une traçabilité ultérieure.

Avant qu'un signalement ne soit fait à l'APEA, il est souhaitable d'en discuter avec la personne concernée, ou du moins l'informer de son intention d'aviser l'APEA. En cas de désaccord de la personne concernée, une levée du secret professionnel doit être demandée (les cas urgents ou de mise en danger grave demeurent réservés).

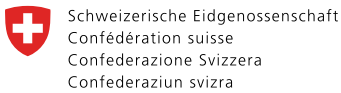


¹ Ce chapitre a été rédigé en collaboration avec Me Micaela Vaerini, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), l'Office du médecin cantonal et le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) du Canton de Vaud.

Pour en savoir plus

Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes COPMA (2019). Droit et obligation d'aviser l'APEA selon les art. 314c, 314d, 443 et 453 CC, aide-mémoire de la COPMA. Repéré à : www.kokes.ch

Un projet réalisé avec le soutien financier de :



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG
Aides financières



Schweizerische Kriminalprävention
Prévention Suisse de la Criminalité
Prevenzione Svizzera della Criminalità



La Source.
Institut et Haute
Ecole de la Santé

This project was possible thanks
to the support of Oak Foundation.

En collaboration avec :



Nationales Kompetenzzentrum **Alter ohne Gewalt**
Centre de compétence national **Vieillesse sans Violence**
Centro di competenza nazionale **Vecchiaia senza Violenza**



ASSOCIATION POUR LA PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE
ENVERS LES PERSONNES AGÉES



Pro Senectute
Ticino e Moesano
prosenectute.org



UNABHÄNGIGE
BESCHWERDESTELLE
FÜR DAS ALTER



Conférence Suisse contre
la Violence Domestique

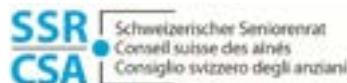


ASSOCIAZIONE
CONSULTORIO DELLE DONNE



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille BEF
Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen GFB



Schweizerischer Seniorenrat
Conseil suisse des aînés
Consiglio svizzero degli anziani



Pour vous - chat vous
**AIDE ET SOINS
A DOMICILE**
Suisse

Impressum: Ce manuel a été conçu sur la base d'une quarantaine d'entretiens avec des professionnel-le-s et de focus groups, ainsi que d'une dizaine de témoignages d'anciennes victimes de violence de couple, seniors au moment des faits. Il a été réalisé dans le cadre du projet de recherche appliquée «Prévention de la violence dans les couples âgés (VCA) : étude et développement de matériel de sensibilisation» et d'un module complémentaire vaudois financé par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (VD).

Citation: Roulet Schwab, D., Roulet Jeanneret, F., Rauber, G., Casellini-Le Fort, V., Canova, N., Mooser, S., & Fink, R. (2024). Violence de couple chez les seniors. Manuel d'aide à la détection et à la prise en charge destiné aux professionnel-le-s – version vaudoise. Institut et Haute Ecole de la Santé La Source (HES-SO), senior-lab, Centre de compétence Vieillesse sans violence.
En ligne: www.vieillesse sans violence.ch

Design: komform GmbH
Illustrations: Michael Furler,
Jessica Studer

Copyright © 2024 Institut et Haute Ecole de la Santé La Source (HES-SO), senior-lab, Vieillesse sans violence
Tous droits réservés.